Envoyé en préfecture le 13/03/2025
Reçu en préfecture le 13/03/2025
Publié le
ID : 032-200052439-20250313-2025_P25-AU

Syndicat mixte SCoT de Gascogne

Z.I ENGACHIES
11 rue Marcel Luquet
32 000 AUCH
05 62 59 79 70
contact@scotdegascogne.com

A Auch, le 13 mars 2025

AVIS 2025_P25 SUR LE PROJET DE PERMIS DE CONSTRUIRE ENR DE LA COMMUNE DE MONTREAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu le code de l'urbanisme et particulièrement l'article L142-1

Vu la délibération 2020-C10 du 22 septembre 2020 ajoutant des délégations de pouvoirs au Président pour émettre des avis,

Vu le SCoT de Gascogne exécutoire depuis le 22 avril 2023,

Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, par voie électronique et visio-conférence du 12 mars 2025,

Points de repère

Le 19 février 2025, le service ADS de la DDT, a saisi pour avis le Syndicat mixte sur un projet de PC ENR porté par la société RWE sur la commune de Montréal.

Il s'agit d'une demande ne relevant pas directement de la compatibilité avec le SCoT. Pour autant, chaque projet d'urbanisme, quel qu'il soit, vient participer à la mise en œuvre du SCoT de Gascogne et c'est en ce sens que le Syndicat est sollicité.
La commune de Montréal est membre de la Communauté de Communes de la Ténarèze qui dispose d'un PLUi approuvé le 3.06.2021 et en cours de révision.

Description de la demande

Le projet vise la création d'une centrale agrivoltaïque au sol avec pour coactivité agricole liée à de l'élevage de canards prêts à gaver. Il s'agit d'implanter d'ombrières sur des prairies permanentes tenant lieu parcours en plein air pour les animaux.

Envoyé en préfecture le 13/03/2025
Reçu en préfecture le 13/03/2025
Publié le
ID : 032-200052439-20250313-2025_P25-AU

Le terrain est situé au sud-ouest du bourg de Montréal. Il est inscrit en zone A du PLUi Ténarèze et a une surface de 23, 84 ha. En limite ouest se trouve un bois, au nord le ruisseau du Régousin qui longe également le côté Est. Le terrain est en pente.

Aussi, le projet prévoit de reculer des panneaux localisés sur les points hauts du site (partie sud) susceptibles de générer des effets visuels sur les habitations du hameau du « Pouguillat, de planter des haies autour de l'emprise clôturée et sur les parties centrales du site. Le projet prend en compte le risque de pollution du cours d'eau du Régousin par les nitrates d'origine agricole avec la mise en place d'une bande végétalisée de 10 m de large. De même considérant l'ombrage en limite du site, le projet repositionne l'implantation de certains panneaux photovoltaïques.

La réflexion en matière d'insertion paysagère du projet permet de limiter la prégnance visuelle du projet : orientation des tables photovoltaïques en cohérence avec le relief et avec les motifs paysagers existants et soin particulier apporté au traitement des clôtures et des portails

La production annuelle est estimée à 7 055 508 kWh, soit l'équivalent de la consommation domestique annuelle d'environ 3 002 foyers.

Analyse de la demande au regard du SCoT de Gascogne

Le Syndicat mixte s'appuie pour son analyse sur le SCoT approuvé le 20 février 2023 et exécutoire depuis le 22 avril 2023. Aussi, il flèche l'ensemble des orientations, qui traduites dans le projet communal, participent à la mise en œuvre du SCoT de Gascogne.

Concernant la dimension planification stratégique, si le dossier évoque le SCoT de Gascogne c'est uniquement pour indiquer que la commune est inscrite dans son périmètre. Quand il se réfère au PLUI de la Ténarèze, il semble en avoir une lecture erronée, dans le sens où il affirme, notamment, qu'il est compatible avec le document intercommunal. Hors, ce dernier, par exemple, prévoit qu'il est interdit de construire dans les réservoirs de biodiversité de milieux ouvert. De plus, le site n'est pas fléché dans les secteurs préférentiels d'accueil de production d'ENR définis dans le PLUi et classés dans le règlementaire graphique en zone Uenr ou 1AUenr.

Concernant le fonctionnement écologique, le dossier évoque les résultats d'une étude d'impact sur l'environnement qui a permis de construire le projet en tenant compte des sensibilités identifiées et en appliquant la séquence ERC. Cette étude ne fait pas partie des pièces constituant le PC. Aussi, rien ne dit qu'elle s'est inscrite dans les prescriptions du SCoT relevant du fonctionnement écologique. D'autant que le projet s'appuie sur la TVB du SRCE que le SCoT a décliné à son échelle. D'après celle-ci, pas d'enjeux directs sur le site mais un réservoir de biodiversité de milieux boisés en contact direct sur la bordure ouest pour la trame verte et deux cours d'eau en bordures nord et est pour la trame bleue.

Par ailleurs, les principaux enjeux sont localisés sur les bordures, notamment ouest et nord, constitués par des boisements et du cours d'eau (Ruisseau de Régousin) et sa ripisylve. Un enjeu modéré est relevé sur la partie centrale constituant un habitat de prairies permanentes (enjeux forts pour la faune, dont avifaune et chiroptères). Pour autant, il en est conclu l'absence d'impacts et les informations disponibles ne permettent pas de traiter l'évitement ou la réduction des effets.

De plus, dans le PLUi en vigueur, une partie de l'emprise est répertoriée comme un réservoir de biodiversité de milieux ouverts. Ce réservoir n'est pas pris en compte dans l'analyse puisqu'il accueillera des PV.

Envoyé en préfecture le 13/03/2025
Reçu en préfecture le 13/03/2025
Publié le
ID : 032-200052439-20250313-2025_P25-AU

Enfin, aucune zone humide n'a été relevée au sein du terrain, ce qui est difficile à évaluer sans études d'impacts, d'inventaires terrain et sans justification.

Concernant l'insertion paysagère/patrimoine, dans l'aire d'étude paysagère, il y a 4 monuments historiques recensés (dont la villa Gallo-Romaine de Séviac au nord), un site inscrit (Chapelle St-Lannes) ainsi que le site paléontologique de Béon et un village classé (Montréal pas situé pas très au nord-est). Un niveau de visibilité potentielle élevé est relevé avec l'aire d'étude paysagère. Pour autant, l'absence de l'étude d'impact dans les pièces transmises, ne permet pas de conclure à l'absence d'enjeux de covisibilité et d'impacts paysagers du projet par rapport à ces sites, qui sont situés relativement proches.

Concernant la dimension touristique, le GR65 Chemins de Saint-Jacques passe à 750 m au sud et à l'est de la ZIP, au-delà de la D29. Elle est partiellement visible depuis le chemin du GR65 d'après une prise de vue.

Concernant la dimension risque si le projet est hors périmètre PPR, le porteur de projet semble exclure les risques d'érosion et de tassement en phases de chantier et d'exploitation grâce au maintien du couvert végétal prairial.

Les éléments liés à la question de la consommation d'ENAF doivent être analysés au regard des textes règlementaires, notamment en lien avec la définition de l'agrivoltaïsme et au regard du SCoT. Puisque si le projet n'entre pas dans les critères règlementaires de l'agrivoltaïsme, alors il faudra considérer la prescription (DOO P1.1-3). Aussi, il s'agit de s'assurer à travers une discussion intercommunale que les 23.84 ha dédiés s'inscrivent dans la répartition de l'enveloppe foncière maximum définie par niveau d'armature par l'intercommunalité.

Conclusion

Si la demande de PC ENR porté par la société RWE sur la commune de Montréal ne relève pas de la compatibilité directe avec le SCoT de Gascogne, il n'en demeure pas moins qu'il doit en permettre la mise en œuvre. Or ce projet, ne se référant pas au SCoT de Gascogne, notamment sur la dimension fonctionnement écologique, ne permet pas de dire s'il s'inscrit dans la stratégie d'aménagement. Aussi, le syndicat mixte rend un avis défavorable sur ce projet.

Le Président,

Hervé LEFEBVRE

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE GASCOGNE